

Déchets

Le traitement des déchets présente différents enjeux : la notion de tri (valorisation ou élimination), la gestion des risques associés (infectieux, chimiques, radioactifs), la réduction à la source, la réduction de l'impact global des prestations de gestion des déchets... Les leviers d'action réglementaires et économiques sont vastes et nécessitent donc d'être appréhendés.



Définition

« Est un déchet toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »

(Source: Code de l'environnement, Art. L541-1-1)

Enjeux

Économiques

- Favoriser le développement de l'économie circulaire
- Diminuer le coût de gestion des déchets
- Optimiser l'usage des ressources
- Développer les filières de valorisation et les techniques de recyclage

Sociaux et éthiques

- Partager de manière plus équitable les ressources naturelles actuelles ainsi que pour les générations futures
- Limiter les risques de maladies liés à l'exposition à la pollution

Environnementaux

- Préserver les ressources naturelles
- Protéger les espèces dont l'habitat est menacé par l'accumulation de déchets
- Limiter le réchauffement climatique

Obligations

Filières obligatoires

(Principales réglementations relatives à la gestion des déchets et notamment Code de l'environnement et Décret 5 flux)

- **Déchets dangereux** (Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) : éléments toxiques, dangereux ou souillés de matière dangereuse)
- **Biodéchets** (obligatoire à partir de 10 tonnes par an jusqu'au 31/12/2023 et obligatoire sans condition à partir du 01/01/2024) : déchets de parcs et jardins, déchets alimentaires et de cuisine, biodéchets liquides (huiles alimentaires)...
- **Déchets ultimes** (Déchets d'Activités Économiques ultimes (DAE) (ou « ordures ménagères »)
- **Déchets de chantier** : encombrants, matériaux de construction...
- **Déchets valorisables** (Selon le décret 5 flux (ou 6), obligatoire à partir de 1100 L de déchets de ce type/semaine) : obligation de fournir une Attestation annuelle de valorisation pour les déchets faisant partie des catégories suivantes : papiers/cartons, bois, plastiques, métaux, verres (et textiles)

Conseiller à la sécurité

(Réglementation ADR mise en œuvre par l'arrêté TMD du 29 mai 2009 relatif au transport de matières dangereuses (MD))

- Obligation d'avoir un conseiller à la sécurité dans les organisations qui transportent, chargent, déchargent, remplissent, emballent, expédient ou reçoivent des MD
- Obligation pour les établissements de

santé suivant les MD (ex. : plus de 333kg de DASRI par chargement)

- Devoir du conseiller à la sécurité du transport de MD de :
 - Contrôler le respect de la réglementation ADR
 - Conseiller l'organisation sur la maîtrise de sa responsabilité en termes de MD
 - Former le personnel aux risques liés aux MD (1.3 de l'ADR)
 - Suivre les procédures d'urgences et incidents en lien avec les MD
 - Établir un rapport annuel ADR (à conserver pendant 5 ans)

Actions

- **Identifier et analyser** les différentes filières déchets en place
- **Mettre en place et assurer le suivi** du registre déchets
- **Identifier** les déchets qui peuvent être retirés, réduits ou substitué par des matières davantage valorisables
- **Augmenter** le taux de valorisation des déchets
- **Impliquer** les prestataires dans la performance environnementale
- **Analyser et améliorer** les procédures et protocoles de tri.
- **Augmenter** l'efficacité du geste de tri
- **Communiquer et former** au tri
- **Harmoniser** les pratiques dans l'ensemble des services de l'établissement
- **Maîtriser** sa responsabilité globale notamment sur les déchets dangereux en contrôlant les étapes réalisées en interne et par les sous-traitants



Réduire et valoriser les déchets dans mon établissement: par où commencer ?

> Réaliser un état des lieux quantitatif et qualitatif des différents types de déchets générés par les activités de l'établissement.

> Identifier une équipe de travail pluridisciplinaire comprenant au moins un référent volontaire par service

> Sensibiliser, informer et former le personnel ainsi que les patients à la gestion des déchets et aux pratiques permettant de passer d'une économie linéaire à une économie circulaire.

En chiffres

4

C'est le nombre de planètes Terre dont nous aurions besoin pour vivre si tous les humains adoptaient le même mode de vie que les pays riches

35

C'est la part de déchets recyclés ou compostés en France



Quels outils de diagnostic et de suivi ?

> Le « **Plan de réduction et de valorisation des déchets 2025** » du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer définit les lignes directrices de la transition vers l'économie circulaire

> Le guide pour « **réduire le gaspillage alimentaire** » de l'ADEME oriente vers des solutions de réduction des déchets plastiques et alimentaires

> La mise en place de filières de **Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le jour où la consommation de ressources naturelles par les Hommes dans une année donnée dépasse ce que la Terre est capable de régénérer cette même année est appelé le « *Earth Overshoot Day* » (ou « Jour du dépassement »). Ce jour ne cesse de reculer chaque année, ce qui signifie que l'humanité surexploite de plus en plus la planète.

ANNÉE	DATE
1970	29 décembre
1980	4 novembre
1990	11 octobre
2000	23 septembre
2010	7 août
2019	29 juillet
2020	22 août

Remarque: L'amélioration visible en 2020 correspond à la baisse de l'activité économique due à la pandémie de la Covid-19



Acteurs institutionnels principaux

Ministère de la transition écologique et sociale



HAS

> Manuel de certification (V2021)



ADEME

> Élaboration d'outils et de méthodes de suivi du plan d'action



DREAL

> Contrôle de la mise en place des filières biodéchets



À savoir

Lorsqu'un déchet n'a pas pu être évité, il faut privilégier la valorisation à l'élimination. Il existe 3 méthodes de valorisation à prioriser dans l'ordre suivant :

> La **réutilisation** : réparer, nettoyer, remettre en état

> Le **recyclage** : donner une 2^{de} vie

> La **valorisation énergétique** : produire de l'énergie ou des combustibles